



VOS RÉF. [Vos REF]

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NCY-SED-18-00200

INTERLOCUTEUR Lauriane MONFORT

TÉLÉPHONE 03 83 92 25 51

E-MAIL lauriane.monfort@rte-france.com

Madame Christiane BARRET
Préfète de la Région
Bourgogne – Franche-Comté
53/55 rue de la Préfecture
21 041 DIJON Cedex

OBJET Transfert de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Bourgogne-Franche-Comté

Villers-Lès-Nancy, 30/03/2018

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral en date du 21/12/2012, le préfet de la région Bourgogne a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bourgogne conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 21/12/2012.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.1.2 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

Les gestionnaires de réseau ont reçu une demande de raccordement pour :

- un projet de production photovoltaïque de 199,2 kW situé sur le territoire de la commune de Vermenton (89) et raccordé sur le poste d'ANNAY.

Les capacités disponibles réservées au titre du S3REnR Bourgogne dans le poste d'ANNAY ne permettent pas un raccordement de la capacité totale demandée par le producteur.

Centre développement & ingénierie Nancy

8, rue de Versigny
54600 VILLERS-LES-NANCY-CEDEX
TEL : 03.83.92.23.94 FAX :
03.83.92.20.41



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



C'est pourquoi, nous avons recours, par le présent courrier, à la procédure de transfert prévue par l'article 12-IV du même décret selon laquelle :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, le transfert de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS Rhône-Alpes-Bourgogne, est le suivant :

- les capacités réservées du poste d'ANNAY sont augmentées de 300 kW et sont portées à 300 kW ;
- les capacités réservées du poste de VIGNE (poste créé dans la zone de Joux-la-Ville) sont réduites de 300 kW et sont portées à 89,3 MW.

Ce transfert a fait l'objet d'échanges avec vos services comme prévu au point 5.6 de l'article 2.5 de la documentation technique de référence de RTE, et sera mis en œuvre sans retard, sauf opposition de votre part.

Conformément aux dispositions précitées du décret, il sera publié de façon commune par ENEDIS et RTE sous une semaine sur le site internet www.capareseau.fr.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de ma haute considération.

La déléguée RTE Est

Elisabeth BERTIN

Copies : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, ENEDIS Rhône-Alpes-Bourgogne